

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 544/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Saleilles

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saleilles sont consignés
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

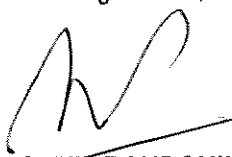
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Saleilles, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 545/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Salses le Château

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Salses le Château sont
consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

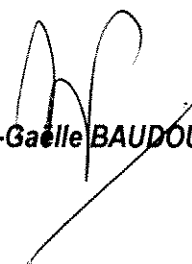
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCALE 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, Mme le maire de Salses le Château, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 546/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Sansa

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sansa sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Sansa, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 547/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Sauto

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sauto sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Sauto, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 548/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Serdinya

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Serdinya sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

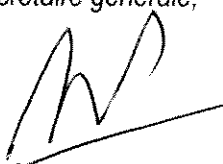
Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

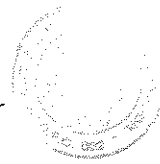
Renseignements : ⇒ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Serdinya, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 549/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Serralongue

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Serralongue sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

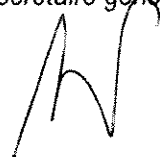
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. — Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Serralongue, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 550/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune **du
Soler**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Soler sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ▷ la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- ▷ la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- ▷ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- ▷ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D R C L 04.68.51.68.00

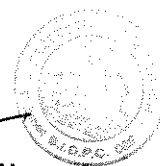
Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire du Soler, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,

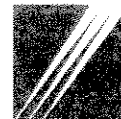

Anne-Gaëlle BAUDOUIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 551/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Sorède

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sorède sont consignés
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

492

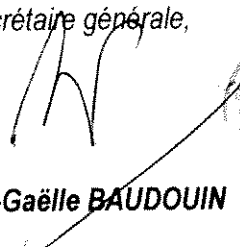
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

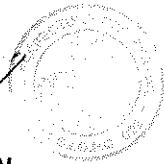
Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Sorède, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN





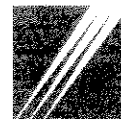
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 552/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Souanyas

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Souanyas sont consignés
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Souanyas, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 553/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Sournia

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sournia sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

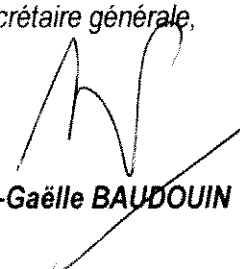
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Sournia, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 554/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Taillet

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Taillet sont consignés
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Taillet, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



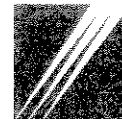


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 555/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Tarerach

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tarerach sont consignés
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

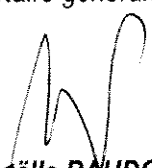
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

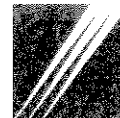
Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Tarerach, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 556/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Targasonne

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Targasonne sont
consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

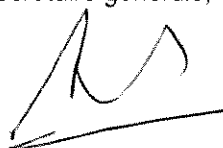
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

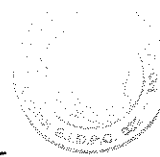
Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Targasonne, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 557/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Taulis

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Taulis sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

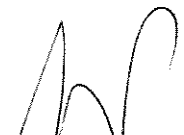
Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Taulis, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Direction
départementale de
l'équipement**

Arrêté préfectoral n° 558/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Taurinya

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Taurinya sont consignés
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

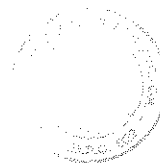
Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Taurinya, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN





PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 559/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Tautavel

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tautavel sont consignés
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

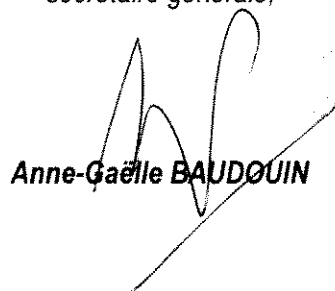
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

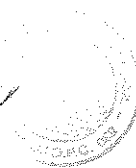
Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Tautavel, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,

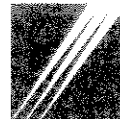

Anne-Gaëlle BAUDOUIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 560/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune du
Tech

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Tech sont consignés
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

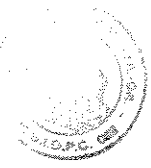
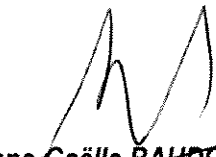
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire du Tech, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 561/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Terrats

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Terrats sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Terrats, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale.




Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 562/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Théza

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. — Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Théza sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. — Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. — Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Théza, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

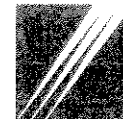
Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 563/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Thuès entre Valls

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Thuès entre Valls sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Thuès entre Valls, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 564/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Thuir

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Thuir sont consignés
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. – Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

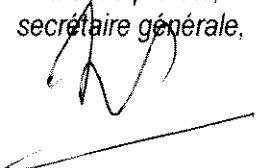
Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Thuir, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,




Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles



Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 565/2006 du 7 février
2006 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur le territoire de la commune de
Tordères

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique
l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. — Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tordères sont consignés
dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils seront accessibles et téléchargeables sur le site
Internet de la préfecture.

Art. 2. — Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-
5 du code de l'environnement.

Art. 3. — Le présent arrêté et le dossier d'informations annexé sont adressés à la chambre
départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

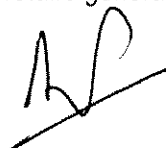
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de Tordères, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 7 février 2006.

Le Préfet,
pour le préfet :
la sous-préfète,
secrétaire générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

